

6 | Productions et techniques

AVICULTURE / Certains modèles de pailleuses mobiles pour la biosécurité des volailles sont désormais éligibles aux aides.

Mécanisation du paillage

Le maintien d'une litière saine est une nécessité devenant plus cruciale avec la claustration des volailles afin de garantir les conditions de confort et la santé des animaux. Cela est encore plus vrai pour des espèces salissantes tel que les canards prêts à gaver (PAG). La claustration, à fortiori lorsque les périodes sont humides ou pluvieuses, a pour conséquence d'accroître de façon très significative les besoins en paillage. Il y a donc une très forte augmentation de la quantité de paille à distribuer, entraînant des opérations de repaillage récurrente. Ces opérations de

repaillage s'avèrent d'autant plus compliquées à mettre en pratique que les animaux sont présents dans les bâtiments et qu'il n'est pas possible de rentrer avec du matériel (sauf s'il est nettoyé et désinfecté à chaque fois).

Pour répondre à ces problématiques de temps de travaux, de pénibilité et ainsi gagner en confort de travail, il est possible de mécaniser ces opérations avec des équipements répondant aux enjeux de biosécurité

S'il n'y a pas de pailleuse universelle répondant à toutes les situations, il existe toutefois plusieurs types de maté-

riel de paillage sur le marché (à poste fixe, automoteur, portée, traînée), avec des technologies différentes présentant chacune des avantages et des inconvénients. Le choix du matériel sera donc à définir en fonction des spécificités de son exploitation et des priorités que l'on se fixe.

Il faudra prendre en considération, bien sur le coût de l'investissement, mais aussi la durée de vie attendue, la praticité de fonctionnement, la configuration de l'exploitation avec le nombre de bâtiment, la structure du bâtiment (rail, charge supplémentaire,...), le type de litière à utiliser

(paille longue, paille broyée, granulée de paille, copeaux, sciure,...), les équipements complémentaires à associer (tracteurs, silos, abris, broyeur).

Les demandes formulées par la profession pour répondre à cette problématique ont été prises en compte par la Région qui a intégré aux aides du programme PCAE, pour le volet de la biosécurité des volailles et palmipèdes, l'éligibilité de certains modèles de pailleuses mobiles répondant au respect des mesures de biosécurité.

Il s'agit des modèles de pailleuses propulsant la paille

par un tuyau souple intégré au bâtiment. Les modèles de pailleuses fixes ou restants en permanence dans les bâtiments (type automoteur) restent éligibles à ces aides.

Par contre les modèles de pailleuses tractées entrant et sortant des bâtiments restent toujours exclus de ces aides.

Contact



Pour tout renseignement, contactez votre conseiller d'Agence à la Chambre d'agriculture du Gers (page 19).